

---

# PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) VILLE DE DUDELANGE



## MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

### Deux sites et la partie écrite : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [DOSSIER 5]

- » *Justification des modifications et résumé*
- » *Étude préparatoire*
- » *Projet de modification du PAG - parties écrite et graphique*

*Juin 2024*

**ZB ZEYEN  
BAUMANN**

**Zeyen+Baumann sàrl**  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)



## PREAMBULE

La Ville de Dudelange souhaite réaliser une modification ponctuelle des parties écrite et graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant deux sites.

Le PAG en vigueur de la Ville de Dudelange a été voté au Conseil Communal le 25 octobre 2021, puis approuvé par la ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022 (Réf. 60C/026/2020). L'arrêté de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable date du 2 février 2022 (Réf. 95594+90308).

### **Site CFL - centre logistique de l'infrastructure ferroviaire**

Le **premier site** concerné par ce dossier vise l'aménagement d'un nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire pour les besoins de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL), au nord de la Ville et adjacent au territoire de la commune de Bettembourg.

La modification ponctuelle de la partie graphique en vue de l'aménagement d'un nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire vise donc à reclasser une partie de la zone spéciale - réseau ferroviaire (SPEC-rf) en zone de gares ferroviaires et routières – centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (GARE-cl).

### **Site Zone d'activités économiques nationale Wolser H**

Le **deuxième site** concerné par ce dossier vise une utilisation plus rationnelle du sol dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H [ECO-n-wh], une demande du ministère de l'Économie.

La modification ponctuelle de la partie graphique vise donc à supprimer la superposition de la zone de servitude « urbanisation – stationnement écologique à ciel ouvert » dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H [ECO-n-wh].

Le présent dossier vise aussi la modification ponctuelle de la partie écrite. Les articles suivants sont modifiés :

- » Article 16 « Zone de gares ferroviaires et routières »,
- » Article 20 « Emplacements de stationnement »,
- » Chapitre 7 « Annexe : Terminologie du degré d'utilisation du sol ».

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs et de la partie écrite, qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Cette modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) est conforme avec les dispositions légales suivantes :

- » *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.*

Le résumé à la page 15 correspond au résumé du projet de plan ou programme requis par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

---

*Le présent document se compose par :*

---

- » *la justification des modifications et le résumé,*
  - » *l'étude préparatoire,*
  - » *le projet de modification du PAG, parties écrite et graphique.*
- 

La Ville de Dudelange est d'avis que *des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation **des incidences** de certains plans et programmes sur l'environnement **ne sont pas prévisibles*** à travers la mise en œuvre du présent projet de modification ponctuelle. Le ministère de l'Environnement partage cet avis, voir courrier du 28 février 2024 (en annexe).

## SOMMAIRE

<b>Justification des modifications et résumé</b>		<b>7</b>
1	Localisation des terrains à reclasser	13
2	Résumé et justifications de l'initiative	15
<b>Étude préparatoire</b>		<b>17</b>
3	Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante	19
4	Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement	20
5	Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs	21
<b>Projet de modification du PAG</b>		<b>23</b>
6	Modifications apportées au PAG	25
7	Versions coordonnées	39
<b>Annexes</b>		<b>41</b>
1	Fiche de présentation	43
2	Note explicative du projet	45
3	Dispense du ministère de l'Environnement	47
4	Certificat PAG upload	49

## PLANS

Plan 1	Comparaison PAG en vigueur et PAG modifié – CFL - Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire	9
Plan 2	Comparaison PAG en vigueur et PAG modifié – Zone d'activités économiques nationale Wolser H	11
Plan 3	Extrait du PAG en vigueur – CFL - Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire	31
Plan 4	Extrait du PAG modifié – CFL - Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire	33
Plan 5	Extrait du PAG en vigueur – Zone d'activités économiques nationale Wolser H	35
Plan 6	Extrait du PAG modifié – Zone d'activités économiques nationale Wolser H	37



## **Justification des modifications et résumé**











# 1 Localisation des terrains à reclasser

La présente modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Dudelange concerne 2 sites situés dans la partie nord-est de la ville de Dudelange. Le premier site est situé dans la gare de triage Dudelange-Bettembourg et le deuxième site est situé dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H.

**Figure 1 Localisation du terrain à reclasser pour le centre de logistique des CFL**



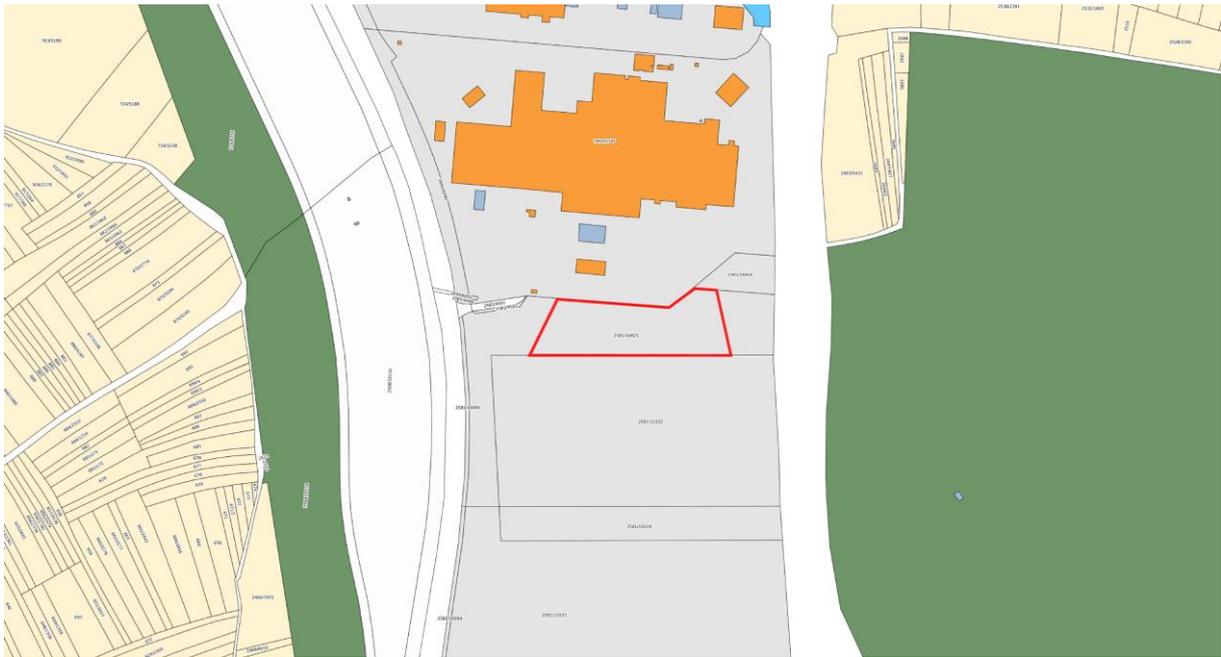
Source: PCN, <http://map.geoportail.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

**Figure 2 Localisation du terrain à reclasser pour le centre de logistique des CFL**



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportail.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

**Figure 3 Localisation du terrain à reclasser dans la ECO-n Wolser H**



Source: PCN, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

**Figure 4 Localisation du terrain à reclasser dans la ECO-n Wolser H**



Source: Orthophoto 2022, <http://map.geoportal.lu>  
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

## 2 Résumé et justifications de l'initiative

La Ville de Dudelange souhaite faire une modification ponctuelle des parties graphique et écrite de son Plan d'Aménagement Général (PAG) afin de pouvoir réaliser certains projets répondants à un besoin collectif.

Cette modification concerne deux sites différents situés à l'extérieur des zones d'habitation et des zones mixtes mais à l'intérieur de zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

### Site CFL - centre logistique de l'infrastructure ferroviaire

Le premier site vise l'aménagement d'un nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire pour les besoins de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL), au nord de la Ville et adjacent au territoire de la commune de Bettembourg.

La modification ponctuelle de la partie graphique pour l'aménagement de ce centre logistique de l'infrastructure ferroviaire vise à reclasser une partie de la zone spéciale - réseau ferroviaire (SPEC-rf) en zone de gares ferroviaires et routières – centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (GARE-cl).

Ce nouveau centre de logistique de l'infrastructure ferroviaire vise notamment la construction d'un atelier de réparation et d'entretien des équipements des CFL, un magasin, un centre de recyclage, des services et bureaux relevant du centre logistique, ainsi que des espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions. Une note explicative du projet est reprise en annexe du présent document.

### Site Zone d'activités économiques nationale Wolser H

Le deuxième site vise une utilisation plus rationnelle du sol dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H [ECO-n-wh], une demande du ministère de l'Économie.

La modification ponctuelle de la partie graphique permettra l'implantation d'entreprises industrielles sur ce site, plutôt que l'aménagement d'emplacements de stationnement en surface. Cette modification vise à supprimer la superposition de la zone de servitude « urbanisation – stationnement écologique à ciel ouvert » dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H [ECO-n-wh].

### Partie écrite PAG

La partie écrite du PAG est également modifiée, notamment pour permettre la mise en œuvre du nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire et vise à modifier les articles :

- » Article 16 « Zone de gares ferroviaires et routières », afin de préciser les affectations autorisables dans le nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire.
- » Article 20 « Emplacements de stationnement », afin de permettre une certaine flexibilité pour l'aménagement des emplacements de stationnement pour le nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire et pour donner un cadre juridique pour l'aménagement d'emplacements de stationnement pour visiteurs dans le cadre d'un PAP NQ.

- » Chapitre 7 « Annexe : Terminologie du degré d'utilisation du sol », afin de mettre à jour les terminologies du règlement grand-ducal.

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs et de la partie écrite, qui fait l'objet d'un dossier séparé.

## **Étude préparatoire**



### 3 Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante

*Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par les modifications projetées.*

#### 3.1 Contexte national, régional et transfrontalier

L'aménagement d'un nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire pour les besoins de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) revêt un caractère régional, voire national.

#### 3.2 Démographie

Au 10 janvier 2024, la population totale de la Ville de Dudelange est de 22 040 habitants.

#### 3.3 Situation économique

La modification projetée permettra la création d'emplois de qualité.

#### 3.4 Situation du foncier

La modification projetée n'a aucun impact sur la situation du foncier.

#### 3.5 Structure urbaine

Cette modification concerne deux sites différents situés à l'extérieur des zones d'habitation et des zones mixtes mais à l'intérieur de zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, la gare de triage Dudelange-Bettembourg et la zone d'activités économiques nationale Wolser H.

#### 3.6 Equipements collectifs

La modification projetée permettra la modernisation et l'extension d'un équipement public existant, le centre logistique de l'infrastructure ferroviaire.

#### 3.7 Mobilité

L'accessibilité au site du centre logistique de l'infrastructure ferroviaire se fera à partir de la rue de la Briqueterie à Bettembourg. Une sortie via la RN 161 est en cours de discussion avec l'Administration des Ponts & Chaussées.



La gare de Bettembourg est située à environ 1,0 kilomètre.

L'accessibilité au site de la zone d'activités économiques nationale Wolser H se fait à partir du réseau routier existant.

### **3.8 Gestion de l'eau**

Des discussions sont en cours avec l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE) pour trouver une solution durable pour la gestion des eaux. Comme il s'agit de l'extension du site existant tous les réseaux techniques sont existants.

### **3.9 Environnement naturel et humain**

Sans objet, les modifications projetées n'ont pas d'impact notable sur l'environnement naturel et humain. Le site qui accueillera le centre logistique de l'infrastructure ferroviaire est partiellement développé et partiellement en friche dans un secteur complètement artificialisé. Le site dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H n'est pour le moment pas urbanisé mais se situe à l'intérieur d'un site majoritairement artificialisé, la zone d'activités Wolser H.

### **3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires**

La modification projetée n'a pas d'impact sur les Plans et projets réglementaires et non réglementaires.

### **3.11 Potentiel du développement urbain**

La modification projetée concerne des équipements publics et n'a pas d'impact sur la démographie de la Ville. La modification projetée permettra la création d'emplois de qualité.

### **3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national**

Le développement de plus d'activités dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H s'inscrit pleinement dans la volonté de développer la zone d'activités économiques nationale Wolser H, découlant du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » issu du règlement grand-ducal du 10 février 2021.

## **4 Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement**

### **4.1 Concept de développement urbain**

Sans objet, il s'agit de projets de faible envergure qui n'ont pas d'impact sur le concept de développement urbain de la Ville de Dudelange.

### **4.2 Concept de mobilité**

Sans objet, les modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept de mobilité.

### **4.3 Concept des espaces verts**

Sans objet, les modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept des espaces verts.

#### **4.4 Concept financier**

Sans objet, les modifications projetées n'ont pas d'impact sur le concept financier.

### **5 Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs**

Sans objet, la modification projetée ne concerne aucune surface soumise à un PAP NQ.



## **Projet de modification du PAG**



## 6 Modifications apportées au PAG

### 6.1 Partie écrite

Modifications : **texte ajouté** / ~~texte supprimé~~

#### **Art. 16 Zone de gares ferroviaires et routières [GARE]**

La zone de gares ferroviaires et routières est exclusivement destinée à accueillir les bâtiments, infrastructures et installations en relation avec les activités ferroviaires et routières, les Park + Ride ainsi que les activités compatibles avec la destination de la zone.

Les constructions, équipements, installations et infrastructures comprennent entre autres :

- les bâtiments affectés au service des gares ferroviaires, routières ainsi qu'au service des infrastructures, installations et équipements ferroviaires et routiers,
- les voies ferroviaires et routières avec leurs quais,
- les installations de sécurité, de signalisation, de télécommunication, d'éclairage,
- les installations de production, de transformation et de transport de courant électrique.

**La surface délimitée comme « GARE – cl » est uniquement destinée aux bâtiments, équipements et aménagements en relation avec un centre logistique de l'infrastructure ferroviaire, notamment ateliers, magasins, centres de recyclage, services et bureaux relevant du centre logistique, ainsi que des espaces libres correspondant à l'ensemble de ces fonctions.**

Y sont interdites les constructions à usage d'habitation à l'exception d'un seul logement de service à l'usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du site. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.

## Chapitre 2 Emplacements de stationnement

### Art. 20 Emplacements de stationnement

- a) Toute nouvelle construction, reconstruction ainsi que toute transformation ne sont autorisées que si un nombre suffisant d'emplacements de stationnement pour véhicule et vélo est prévu. Les emplacements doivent être aménagés sur la parcelle concernée. Ces emplacements doivent figurer dans le projet soumis pour autorisation. Le nombre d'emplacements de stationnement nécessaire par construction ou par affectation est arrondi vers le haut lorsque la valeur calculée comprend une décimale.

(...)

- g) Dans les PAP « nouveau quartier », un emplacement visiteur doit être aménagé dans le domaine public par tranche entamée de 3 logements.**

- g)h) Dérogation :**

Dans la zone mixte urbaine dans le centre de Dudelange, à savoir exclusivement dans le PAP QE [MIX-u\*s] et dans le cas où il n'est pas possible d'aménager les emplacements de stationnement sur le terrain même du projet, les immeubles qui font l'objet d'un agrandissement, d'une reconstruction ainsi que d'une transformation augmentant la surface construite brute d'au moins 30 m<sup>2</sup> et/ou d'un changement d'affectation sont frappés d'une taxe compensatoire à payer et dont le taux et les modalités seront fixés par le règlement sur les taxes de la Ville. Toutefois, en cas de transformation, la taxe ne frappera que la surface nouvelle ainsi créée et dépassant 30 m<sup>2</sup>.

Une dérogation quant au nombre minimal d'emplacements de stationnement peut être accordée pour des projets à caractère social, par exemple : logements sociaux réalisés par la Ville ou un promoteur public, conformément à la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

**Une dérogation quant au nombre minimal d'emplacements de stationnement requis pour visiteur dans le domaine public peut être accordée pour des raisons urbanistiques ou si un concept de mobilité existe, notamment un quartier "vivre sans voitures", une desserte de transport en commun à haut niveau de service ou la proximité d'une gare ferroviaire.**

Dans le cadre d'une nouvelle construction, d'un agrandissement et/ou d'une transformation d'un bâtiment accueillant une entreprise et/ou d'un changement d'affectation, une augmentation de 20% du nombre d'emplacements de stationnement peut être exigée si la nature d'une entreprise l'exige ou si les conditions d'exploitations d'une entreprise sont modifiées.

Dans la zone d'activités économiques nationale « Wolser H [ECO-n-wh] », les emplacements de stationnement peuvent ne pas se situer sur la propriété concernée sous condition que le propriétaire de la propriété concernée ou l'exploitant de l'établissement sis sur cette propriété fournit la preuve de disposer d'un nombre d'emplacements suffisants pour voitures dans un parc de stationnement public ou privé, à l'intérieur des limites de la zone d'activités économiques nationale « Wolser H [ECO-n-wh] ».

**Dans la zone de gares ferroviaires et routières [GARE], respectivement le secteur « GARE – cl », du centre logistique de l'infrastructure ferroviaire, les emplacements de stationnement peuvent ne pas se situer sur la propriété concernée. Les emplacements de stationnement peuvent être aménagés sur une autre parcelle, voire sur le territoire de la commune de Bettembourg, sous condition que le propriétaire du terrain concerné puisse fournir la preuve de disposer d'un nombre d'emplacements suffisants pour voitures dans un parc de stationnement aménagé dans un rayon de 100,00 mètres au maximum du centre logistique de l'infrastructure ferroviaire.**

Dans le plan d'aménagement particulier « Eurohub-Sud », approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 03.03.2010, le concept de stationnement autorise l'aménagement d'emplacements de stationnement sur des « zones de parking » propre à chaque opérateur et sur des « zones de parking » communes.

Dans les zones d'habitation et mixtes, et uniquement pour les constructions existantes à vocation commerciale, artisanale, publique et de service, une exception relative à l'aménagement d'emplacements de stationnement en nombre suffisant sur la parcelle même peut être accordée, s'il s'avère impossible de les implanter pour cause de manque de place ou d'accès difficile en raison de la situation urbanistique ou de la circulation.

Une exception relative au nombre minimal d'emplacements de stationnement à aménager par parcelle peut être accordée pour les bâtiments dotés d'une protection communale ou nationale ainsi que pour l'aménagement d'équipements de service public.

L'aménagement d'emplacements de stationnement à l'arrière des bâtiments principaux, dans des annexes, également dotés d'une protection communale ou nationale, peut être autorisé à condition de ne pas augmenter la surface scellée.

## Chapitre 7 Annexe : Terminologie du degré d'utilisation du sol

Source : Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune - Annexe II : Terminologie du degré d'utilisation du sol.

(...)

### G. Surface construite brute

On entend par surface construite brute la surface hors œuvre obtenue d'un bâtiment et des dépendances en additionnant la surface de tous les niveaux. Seules les surfaces non aménageables en sous-sol ou partiellement en sous-sol et sous combles ne sont pas prises en compte.

Les surfaces non closes, notamment les loggias, les balcons et les car-ports, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface construite brute.

**Les surfaces construites brutes attribuées aux différentes affectations d'un immeuble, telles que commerces, bureaux, logements et logements abordables, sont déterminées en additionnant pour chaque affectation précitée l'ensemble des surfaces construites brutes correspondantes, y compris les murs qui englobent les surfaces attribuées à l'affectation respective.**

**Sans préjudice de ce qui précède, les surfaces occupées par des murs ou parties de murs, qui servent de séparation entre des surfaces connaissant des affectations distinctes, sont attribuées à part égale aux affectations concernées.**

**Les parties d'utilité commune, dont notamment les espaces de circulation, sont comptabilisées au prorata des surfaces construites brutes attribuées aux diverses affectations.**



## 6.2 Partie graphique

Plan 3 : Extrait du PAG en vigueur – CFL - Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire

Plan 4 : Extrait du PAG modifié – CFL - Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire

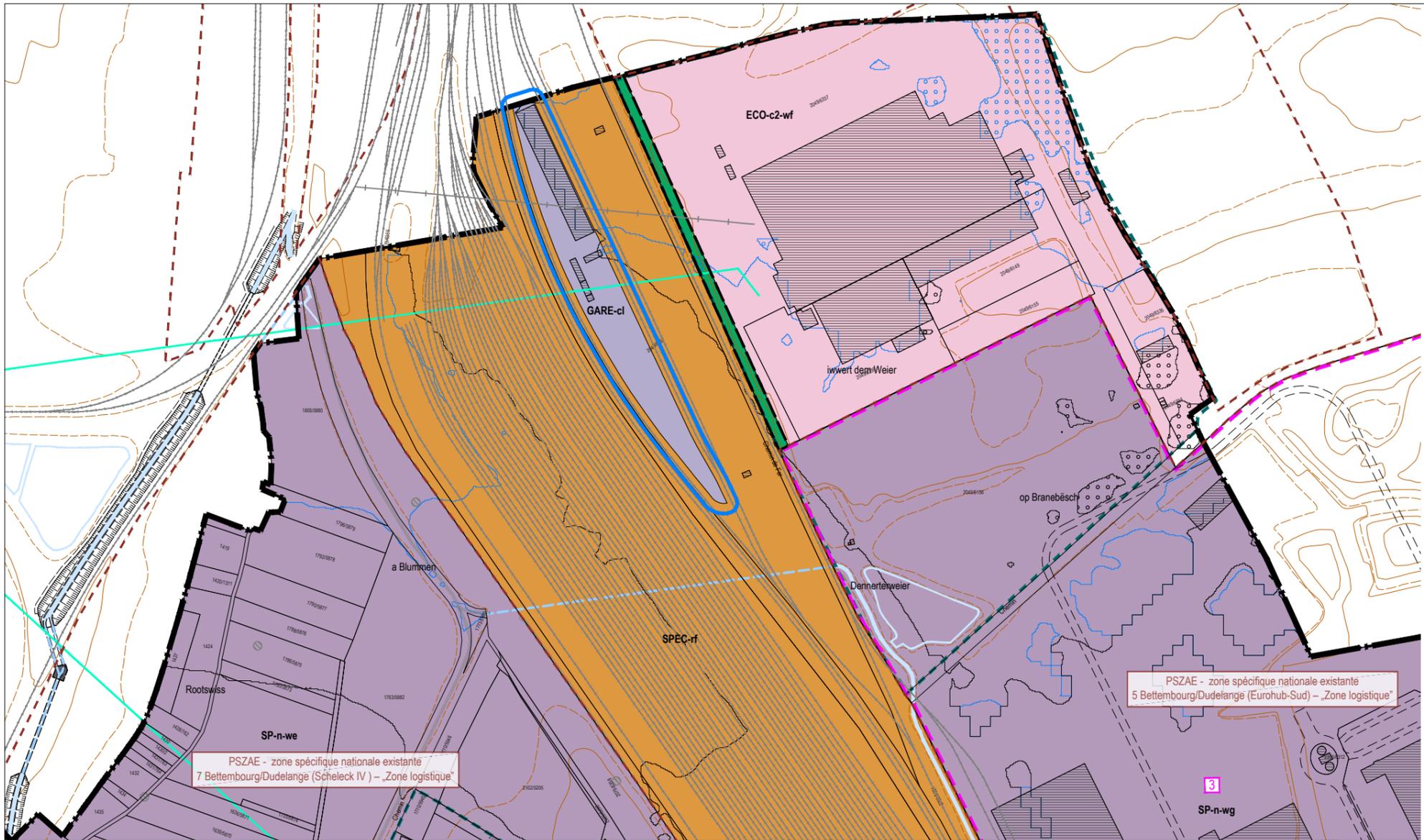
Plan 5 : Extrait du PAG en vigueur – Zone d'activités économiques nationale Wolser H

Plan 6 : Extrait du PAG modifié – Zone d'activités économiques nationale Wolser H









Modification ponctuelle de la zone spéciale - réseau ferroviaire en

**GARE-cl** Zone de gares ferroviaires et routières - centre logistique de l'infrastructure ferroviaire

Plan 4  
échelle 1:5.000  
juin 2024



**ZB ZEYEN BAUMANN**  
Zeyen+Baumann sàrl  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Boreldange  
T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
www.zeyenbaumann.lu

Modification ponctuelle du PAG  
CFL - centre logistique de l'infrastructure ferroviaire  
Extrait du PAG modifié

Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Laminoir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiurg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	COS max.		SPEC-rf Zone spéciale - réseau ferroviaire
	CUS max.		GARE Zone de gares ferroviaires et routières
	CUS (min.)		
	CSS max.		
	DL (max.)		
	DL (min.)		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

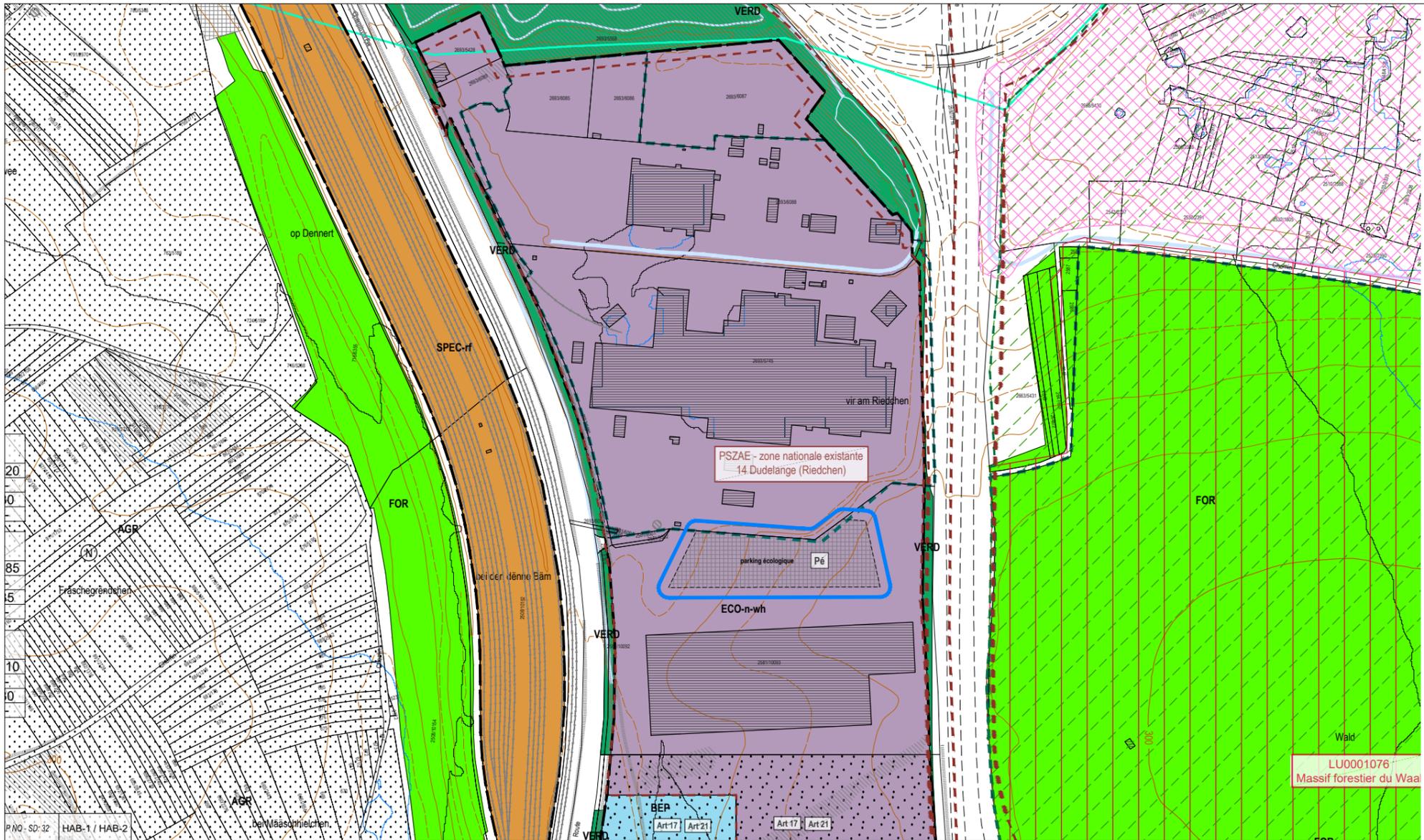
	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Couverture verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
<b>Indications complémentaires (à titre indicatif)</b>			
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		
	Lignes à haute tension (3)		
	Lignes ferroviaires (3)		
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		
	Limite de la commune		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA \* décharges pour déchets inertes  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





Modification



Légende du PAG en vigueur

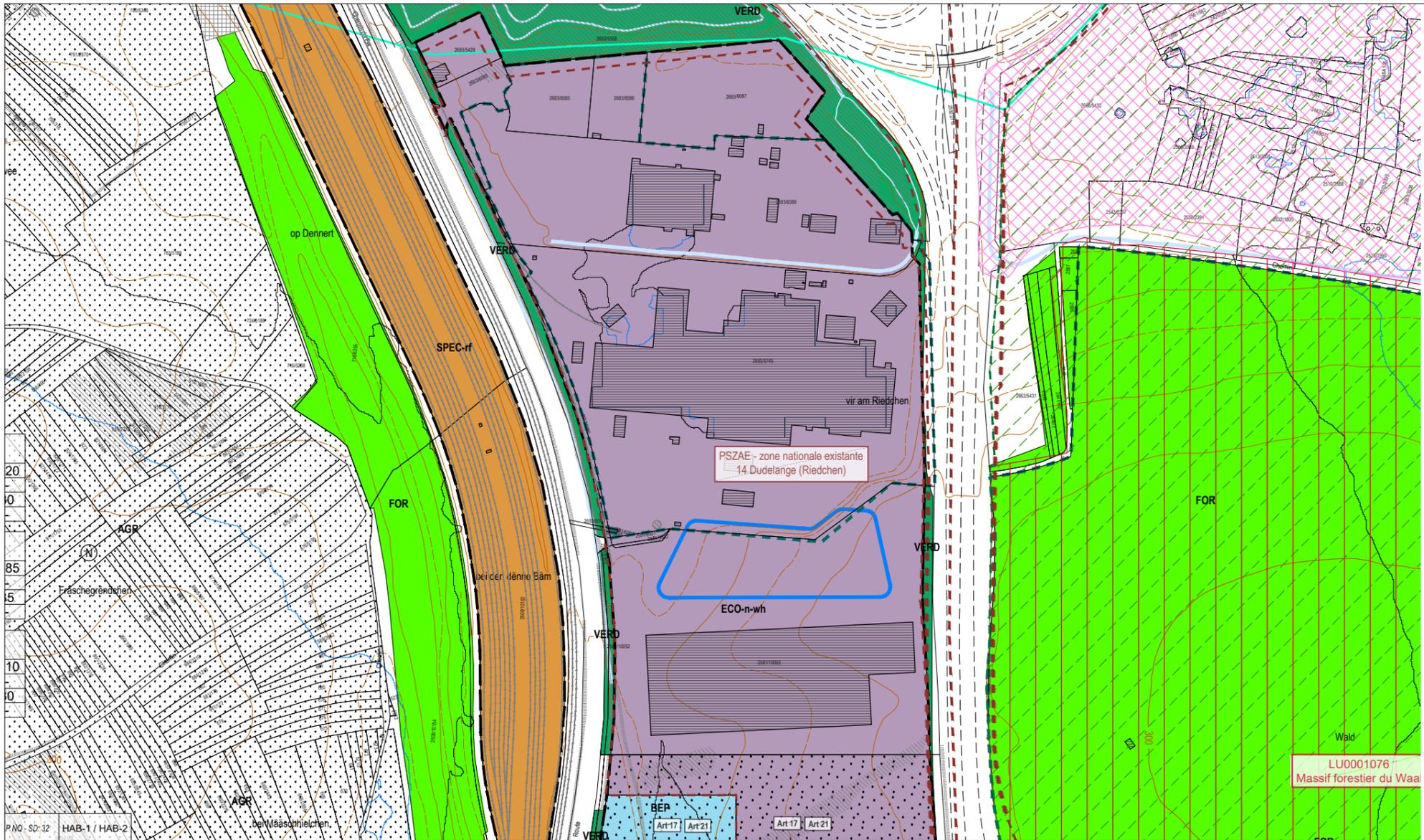
Table with 2 columns: Zone type and description. Includes categories like 'Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées', 'Zone verte', 'Zones superposées', and 'Zones d'activités économiques communales/nationales'. Includes a small table for 'PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur'.

Table with 2 columns: Symbol and description. Includes 'Zone de parc public', 'Zone de verdure', 'Zone de servitude', 'Secteur et éléments protégés', and 'Zone de risques'.

Table with 2 columns: Symbol and description. Includes 'à l'aménagement du territoire', 'à la protection de la nature et des ressources naturelles', 'à la protection des sites et monuments nationaux', and 'Indications complémentaires'.

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
(2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
(3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
(4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
(5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
(6) ITM, 07.02.2018  
(7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
(8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
(9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
(10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
(11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
(12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
(13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
(14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
(15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
(16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
(17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
(18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »





Modification ponctuelle visant à supprimer la

- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"



Légende du PAG en vigueur

	Délimitation de la zone verte		Délimitation du degré d'utilisation du sol
<b>Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées</b>			
	HAB-1 Zone d'habitation 1		ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
	HAB-2 Zone d'habitation 2		ECO-c2-wf Zone d'activités économiques communale type 2 - Wolser F
	MIX-u Zone mixte urbaine		ECO-n-wb Zone d'activités économiques nationale - Wolser B
	BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics		ECO-n-wh Zone d'activités économiques nationale - Wolser H
	BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - type éq		SP-n-wg Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser G
	BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ep		SP-n-we Zone d'activités spécifiques nationale - Wolser E
	BEP-ps Zone de bâtiments et d'équipements publics - type ps		SP-n-ko Zone d'activités spécifiques nationale - Koibestrachen
	BEP-se Zone de bâtiments et d'équipements publics - type se		SPEC-la Zone spéciale - site Lamoineir
	BEP-le Zone de bâtiments et d'équipements publics - type le		SPEC-ca Zone spéciale - centre pour animaux
	REC-aj Zone de sport et de loisir - aire de jeux		SPEC-kr Zone spéciale - Kraizbiereg
	REC-él Zone de sport et de loisir - gardiennage et/ou détention d'animaux		SPEC-se Zone spéciale - station-service
	JAR Zone de jardins familiaux		SPEC-gr Zone spéciale - Greisendall
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-at Zone spéciale - audiovisuel et télécommunications
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		SPEC-ri Zone spéciale - réseau ferroviaire
	PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur		GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Zone verte

	AGR Zone agricole		PARC Zone de parc public
	FOR Zone forestière (3)		VERD Zone de verdure
<b>Zones superposées</b>			
	PAP approuvé à maintenir ou en cours de procédure		Zone de servitude "couloir pour projets routiers ou ferroviaires"
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Zone de servitude "couloir pour projets de mobilité douce"
	Zone d'aménagement différé		Zone de servitude "couloir pour projets de canalisation pour eaux usées"
	Zone de servitude "urbanisation"		Zone de servitude "couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales"
	CV Servitude "urbanisation - coulée verte"		Secteur et éléments protégés d'intérêt de type "environnement construit - C"
	EN Servitude "urbanisation - élément naturel"		Construction à conserver (4)(5)
	IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"		Gabarit d'une construction existante à préserver
	CH Servitude "urbanisation - chiroptères"		Alignement d'une construction existante à préserver (4)
	JP Servitude "urbanisation - jardin privatif"		Structure du Greisendall protégée (5)
	ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"		Ensemble protégé: portail et mur (5)
	CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"		Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage"
	BA Servitude "urbanisation - bassin"		Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (7)
	TU Servitude "urbanisation - ouverture du tunnel"		Zone de bruit (8)
	AT Servitude "urbanisation - aménagement anti-bruit"		
	Pa Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"		
	Zone de risques d'éboulements miniers (6)		

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Décharge pour déchets inertes (9)		Zone protégée d'intérêt national - déclarée (10)
	Plans directeurs sectoriels - PDS (17)		Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (11)
	PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) - Coupure verte (CV)		Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (12)
	PDS Transports (PST): Couloir / Optimisation du réseau autoroutier - BHNS		Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (12)
	PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zone d'activités économiques existante / projetée		à la protection des sites et monuments nationaux
	PDS Logements (PSL): Zone prioritaire d'habitation		Immeubles et objets classés monuments nationaux (13)
			Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
<b>Indications complémentaires (à titre indicatif)</b>			
	Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (14)		Terrains avec des sites archéologiques majeurs, classés monument national, inscrits à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement (16)
	Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (15)		Terrains avec des vestiges archéologiques connus (16)
	Sites de reproduction, de chasse et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (15)		
	Lignes à haute tension (3)		
	Lignes ferroviaires (3)		
	Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)		
	Limite de la commune		

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017  
 (2) Mise à jour, AC Dudelange et Z+B  
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2007; les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann  
 (4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, 27 juin 2014; Mise à jour AC Dudelange février 2020  
 (5) Ministère de la Culture, 21 avril 2017  
 (6) ITM, 07.02.2018  
 (7) Règlement grand-ducal sur base de l'article 21 (2) de la nouvelle loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux activités majeures impliquant des substances dangereuses  
 (8) MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 /Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA / (LNGT) ≥ 50dBA  
 (9) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel "décharges pour déchets inertes"  
 (10) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2018; ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales)  
 (11) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017; ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national  
 (12) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015  
 (13) Service des sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 22 janvier 2020)  
 (14) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
 (15) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2013 - Les biotopes de l'agglomération, Zeyen+Baumann - septembre 2009, Oekobureau - septembre 2019  
 (16) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
 (17) Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, août 2012  
 (18) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « transports », « zones d'activités », « logements »



## **7 Versions coordonnées**

Les versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG seront mises à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle.

Les projets des versions coordonnées des parties graphique et écrite du PAG se trouvent sur la clé USB jointe au présent dossier.



## **Annexes**



# 1 Fiche de présentation

Refonte complète du PAG	<input type="checkbox"/>	Commune de	Dudelange	<b>N° de référence</b> (réservé au ministère)	_____
Mise à jour du PAG	<input type="checkbox"/>	Localité de	Dudelange	Avis de la commission d'aménagement	_____
		Lieu-dit	2 sites	Vote du conseil communal	_____
Modification du PAG	<input checked="" type="checkbox"/>	Surface brute	- ha	Approbation ministérielle	_____

Organisation territoriale de la commune		La présente fiche concerne :	
Région	SUD	Ville de	Dudelange
		Surface du territoire	2 141,51 ha
CDA	<input checked="" type="checkbox"/> Centre régional	Gare de triage +	22 040 hab. 10.01.2024
		ZAE Wolser H	Nombre d'emplois _____ empl.
Membre du parc naturel	_____	Espace prioritaire d'urbanisation	<input type="checkbox"/>
Remarques éventuelles	Reclasser une partie de la zone spéciale - réseau ferroviaire (SPEC-rf) en zone de gare ferroviaires et routières – centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (GARE-c) Supprimer la superposition de la zone de servitude « urbanisation – stationnement écologique à ciel ouvert » dans la zone d'activités économiques nationale Wolser H [ECO-n-wh] Modifier la partie écrite		

**Potentiels de développement urbain (estimation)** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

**Hypothèses de calcul**  
 Surface brute moyenne par logement \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> - Statec 2010 commune Mersch  
 Nombre moyen de personnes par logement \_\_\_\_\_ hab.  
 Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
	potentiel [log]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
<b>dans les "quartiers existants" [QE]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>dans les "nouveaux quartiers" [NQ]</b>						
zones d'habitation 1	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones d'habitation 2	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones mixtes	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones mixtes - état	_____	_____	_____	_____	_____	_____
zones de bâtiments et d'équipements publics	_____	_____	_____	_____	_____	_____
autres	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>TOTAL [NQ]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____
<b>TOTAL [NQ] + [QE]</b>	_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Phasage** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

surface brute [ha]		nombre d'habitants (selon DL max.)		nombre d'emplois (selon CUS max.)	
Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé	zone d'urbanisation prioritaire
_____	_____	_____	_____	_____	_____

**Zones protégées** Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC \_\_\_\_\_ ha      Nombre d'immeubles à protéger \_\_\_\_\_ u.  
 Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN \_\_\_\_\_ ha  
 Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques » \_\_\_\_\_ ha



## 2 Note explicative du projet



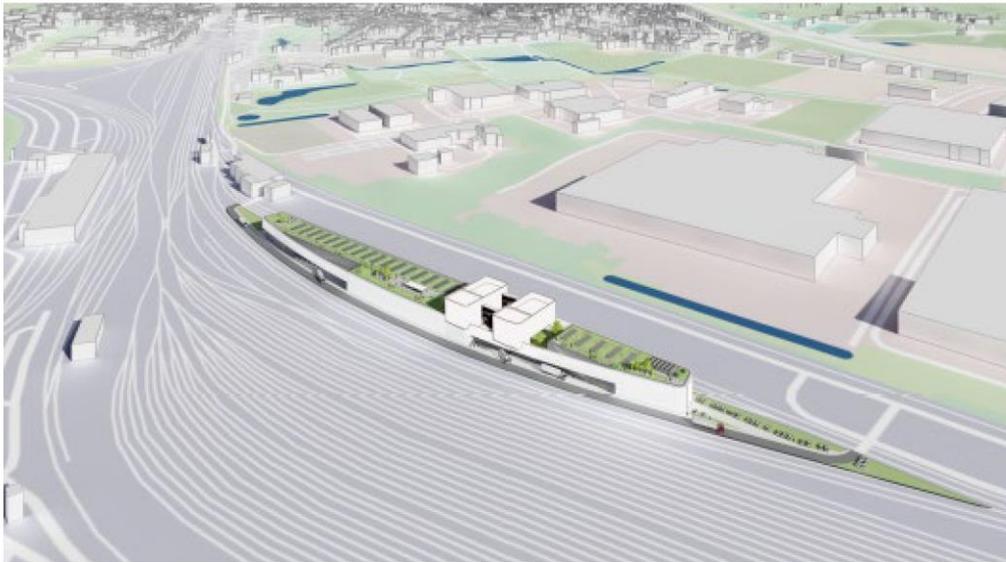
Groupement



RESTREINT

### Nouvel Atelier et Magasin au Centre Logistique de l'Infrastructure Ferroviaire à Bettembourg-Dudelange

Notre explicative du projet pour l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE DUDELANGE



Mars 2024

Phase du projet APS



Groupement

RESTREINT



Le bâtiment actuel abritant l'Atelier RFE (Réparation, formation et essais) et le Magasin Infrastructure à Bettembourg date des années soixante et ne correspond plus aux normes de sécurité ni de santé actuellement en vigueur. Une mise en conformité de ce bâtiment a donc été envisagée, mais suite au développement croissant des activités ferroviaires, une simple mise en conformité ne suffit pas et un réaménagement du site complet est devenu indispensable.

Le présent projet a pour objet la construction de nouveaux hangars abritant des ateliers, un magasin infrastructure et des bureaux administratifs dans l'enceinte du Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg-Dudelange.

Il s'agit du magasin central national du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire desservant l'outillage de l'ensemble du réseau ferrée luxembourgeois.

En ce qui concerne la partie « magasin », un entrepôt à haut rayonnages et un large espace de stockage pour satisfaire aux besoins logistiques actuels et futurs est prévu. L'atelier sera dimensionné pour accueillir également le personnel des équipes de maintenance logé à l'actuel poste directeur central (PDC) à Bettembourg étant donné que ce bâtiment sera démoli après le déménagement du PDC vers le nouveau bâtiment déjà construit.

En plus, la couverture partielle de surfaces extérieures du magasin infrastructure actuel est prévue ainsi que la construction d'un nouveau quai de chargement. Dans ce cadre, un renouvellement partiel ainsi qu'une adaptation des infrastructures existantes, tel que conduites d'eaux, réseaux souterrains électrique et de télécommunication, s'avèrent également nécessaires.

Tenant compte du nombre d'effectif croissant l'aire de parking pour le personnel sera réorganisée et réaménagée.

Le Nouveau Centre Logistique de Bettembourg-Dudelange, accueillera au total approximativement 140 personnes, dont environ 30 personnes pour le fonctionnement du Magasin Infrastructure, environ 45 personnes pour la partie atelier, formation, essais et pour la gérance du centre de recyclage et environ 65 pour la cellule spécialisée voie qui est en charge des travaux d'entretien sur le réseau ferré.

S'ajoute au programme également une présence occasionnelle d'une vingtaine de personnes pour l'écolage des nouveaux agents.

Dans une démarche de construction écoresponsable et de bien-être au travail le nouveau bâtiment aura une certification DGNB GOLD minimum.

L'accessibilité au site sera également revue et un nouvel accès incluant un rond-point et un contrôle accès sera réalisé courant 2024.

### 3 Dispense du ministère de l'Environnement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration communale de la  
Ville de Dudelange  
BP 73  
L-3401 Dudelange

Références : 107972-NS/2.3  
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz  
Tél. : (+352) 247-86819  
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le **28 FEV. 2024**

**Objet :** Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Dudelange concernant le reclassement d'une partie de la zone SPEC-rf au lieu-dit « Z.A.E. Wolser F » en tant que zone GARE-d, la suppression de la servitude Pé dans la zone ECO-n-wh ainsi que des adaptations de la partie écrite**

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 26 janvier 2024 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**Serge Wilmes**  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Copie :** Ministère des Affaires intérieures  
Administration de la nature et des forêts

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824  
Fax (+352) 400 410

bc@mev.etat.lu  
www.emwelt.lu

www.gouvernement.lu  
www.luxembourg.lu



## 4 Certificat PAG upload

# Protocole de conformité

## Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. Ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (060\_Modification\_Dossier 5\_Centre logistique et ZAE Wolser H) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 21.05.2024 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Dudelange.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal  
et du Développement Urbain